



Le 27/07/2026

ARRÊTE DE POLICE N° 47/2026 PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

RD77 Route du Chaussy
Le Villaret, au Châtel

VU le Code de la route,
VU le Code général des collectivités territoriales,
VU le Code de la voirie routière,
VU le règlement d'administration publique pour l'application du code de la route,
VU le règlement relatif à la signalisation temporaire,
Vu la demande de l'entreprise Eiffage
Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures propres à éviter les accidents.

Le Maire de la commune de la Tour-en-Maurienne arrête :

ARTICLE 1 – Pour permettre des travaux de réfection de voirie :

Route du Chaussy, au Châtel

Traversée du hameau du Villaret

Du 31 aout au 18 septembre 2026

ARTICLE 2 – Alternat avec feux tricolores ;

ARTICLE 3 – La signalisation, sera mise en place par Eiffage, sous sa responsabilité et devra être conforme aux réglementations particulières.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage selon les règles en vigueur.

ARTICLE 5 -

- Monsieur le Commandant du corps départemental des sapeurs pompiers,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de St Jean de Maurienne,
- L'entreprise Eiffage, ZA du Pré de Pâques, 73870 St Julien Montdenis

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Yves DURBET, Maire

